



Communauté de Communes

Délibération n°2023/119

ID: 033-243301371-20230831-2023_119-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

Séance du 31 AOUT 2023 Convocation en date du 25 AOUT 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 31 août à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Pineuilh, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40 Nombre de conseillers présents 25 Pouvoirs: 07 Votants: 32

Présents: Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI. Jean-Claude VACHER, Vice-Présidents

Présents: Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Christiane VINCENZI MM. Bernard DELAGE, Eric FRECHOU, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN

Procuration (s): Mme Sylvie FEYDEL à M. Roger BILLOUX

M. Laurent FRITSCH à Mme Isabelle PILLON

M. Michel MARGOUILLE à Mme Pascale PENISSON

M. Philippe NOUVEL à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET

Mme Sandrine RATIE à M. Miguel GARCIA M. Gilbert SAUTREAU à M. Jacques REIX

Mme Brigitte TOULOUSE à M. Marc SAHRAOUI

Excusés: Mmes Gaëlle HERIAUD, Dominique PRADELLE

MM. Jean-Marie BAEZA, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Jean LESSEIGNE, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

Absents: Mme Sandrine PAUILLAC, M. Christophe CHALARD.





Publié le





Domaine: Autres domaines de compétences

Sous-domaine : Autres domaines de compétences des communes

OBJET: Désignation d'un référent déontologue élu local:

Intervenant (s): Monsieur le Président,

 Vote pour :
 32 voix

 Vote contre :
 0 voix

 Abstention :
 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1;

Vu le Code Général de la Fonction Publique;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du CGCT qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes.

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local.

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter du 1er janvier 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la Communauté de Communes du Pays Foyen. Cette fonction de référent déontologue est confiée à Monsieur Jean-Guy DINET.

Le référent déontologue sélectionné est issu de la liste des référents proposée par l'Association des Maires de France (AMF) à laquelle la Communauté de Communes adhère.



ID: 033-243301371-20230831-2023





Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue n'a qu'un rôle de conseil en matière de déontologie. Il aura pour mission d'émettre des avis simples aux questions posées, donc non obligatoires, dans le respect de la règlementation, notamment celle relative à la charte des élus locaux.

Article 3 : Obligations du référent

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

Lorsque le référent déontologue constatera un manquement aux obligations, il en informera l'élu local concerné en faisant toutes les préconisations nécessaires pour lui permettre de se conformer à ses obligations. Pour cela, le référent déontologue pourra être amené à communiquer des textes et à fournir des analyses écrites avec mention des risques encourus, et ce à la seule attention de l'élu local auteur de la saisine.

Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

Article 5 : Modalités d'exercice

La saisine du référent s'effectue par mail.

La mention « confidentiel » devra figurer dans l'objet du mail.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Article 6 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées. Ce rapport annuel est également transmis à l'Association des Maires de France.









Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- > APPROUVE la désignation de Monsieur Jean-Guy DINET en qualité de référent déontologue;
- APPROUVE les missions et les obligations du référent déontologue ;
- > HABILITE Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Pour extrait conforme 04 septembre 2023

Pierre ROBERT

Président

Roger BILLOUX Secrétaire de séance

Le Président :

our excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de DEtut.

Certifié exécutoire Après dépôt en préfecture le Et publication le





Pays Foyen
Communauté de Communes

Délibération n°2023/120

ID: 033-243301371-20230831-2023_120-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

Séance du 31 AOUT 2023 Convocation en date du 25 AOUT 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 31 août à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Pineuilh, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40
Nombre de conseillers présents : 25
Pouvoirs : 07
Votants : 32

Présents: Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, Vice-Présidents

<u>Présents</u>: Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Christiane VINCENZI MM. Bernard DELAGE, Eric FRECHOU, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN

Procuration (s): Mme Sylvie FEYDEL à M. Roger BILLOUX

M. Laurent FRITSCH à Mme Isabelle PILLON

M. Michel MARGOUILLE à Mme Pascale PENISSON

M. Philippe NOUVEL à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET

Mme Sandrine RATIE à M. Miguel GARCIA M. Gilbert SAUTREAU à M. Jacques REIX

Mme Brigitte TOULOUSE à M. Marc SAHRAOUI

Excusés: Mmes Gaëlle HERIAUD, Dominique PRADELLE

MM. Jean-Marie BAEZA, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Jean LESSEIGNE, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

Absents: Mme Sandrine PAUILLAC, M. Christophe CHALARD.









<u>Domaine</u>: Institution et vie politique

Sous-domaine: Intercommunalité

OBJET : Détermination de la définition des compétences soumises à intérêt communautaire :

Intervenant (s): Monsieur le Président, Madame Yolande LACHAIZE, Vice-présidente

 Vote pour :
 32 voix

 Vote contre :
 0 voix

 Abstention :
 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16;

Vu la délibération n°2023/002 du 22 février 2023 du Conseil Communautaire relative à la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Pays Foyen;

Considérant la nécessité de déterminer la définition des compétences soumises à intérêt communautaire suite à la mise à jour des statuts ;

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de définir les compétences soumises à intérêt communautaire de la manière suivante :

✓ Pour l'exercice de la compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », l'intérêt communautaire est défini comme suit :

a. Aménagement rural

b. Constitution de réserves foncières en vue de la création de nouvelles zones d'activités économiques

✓ Pour l'exercice de la compétence « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre », l'intérêt communautaire est défini comme suit :



ID: 033-243301371-20230831-2023



Pays Foyen

Communauté de Communes a. Construction ou aménagement de locaux commerciaux ou artisanaux d'intérêt communautaire en cas de carence de l'initiative privée. Commerces ou artisanat qui n'existent pas sur le territoire mais qui rendraient service à l'ensemble de la population.

- b. Aide au maintien et au développement des petits commerces de proximité.
- ✓ Pour l'exercice de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie », l'intérêt communautaire est défini comme suit :
- a. Animation dans le cadre des labels territoires à énergie positive pour la croissance verte ou de tout label lié aux actions de maitrise de la demande d'énergie.
- ✓ Pour l'exercice de la compétence « Politique du logement et cadre de vie », l'intérêt communautaire est défini comme suit :
 - a. Adoption d'un plan local de l'habitat.
 - b. Constitution de réserves foncières en vue de la réalisation de logements sociaux.
 - c. Actions de réhabilitation de l'habitat privé (ex : logements OPAH ou ORI).
- d. Construction et gestion par la communauté de logements sociaux réservés à l'accueil d'urgence et provisoire.
- ✓ Pour l'exercice de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », l'intérêt communautaire est défini comme suit :
 - a. Construction et acquisition de nouveaux équipements sportifs.
- b. Restauration, réhabilitation ou amélioration d'équipements sportifs existants intéressant la population de la majorité des communes.
 - A ce titre sont gérés les équipements suivants :
 - le complexe sportif de Mézières,
 - le stade de Mourennes,
 - le complexe sportif de Pellegrue.
- c. Construction, aménagement ou restauration, gestion d'équipements à vocation exclusivement culturelle.
 - A ce titre sont gérés les équipements suivants :
 - la médiathèque de Pellegrue,
 - le cinéma La Brèche à Sainte Foy-la-Grande.
- d. Accompagnement des actions favorisant l'apprentissage et le développement de la musique et de la danse à l'échelle du territoire communautaire.

 pousfoyen.fr

ID: 033-243301371-20230831-2023_120-DE



- ✓ Pour l'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », l'intérêt communautaire est défini comme suit :
- a. Gestion d'un service de portage de repas à domicile en faveur des personnes âgées, handicapées ou en difficultés temporaires
 - b. Gestion d'un service d'aide à domicile
- c. Création, gestion et exploitation d'un centre socioculturel ou de tout autre dispositif social équivalent
- d. Construction, aménagement et gestion d'une Maison d'Accueil et de Résidence pour Personnes Agées (MARPA) localisée à Margueron
 - e. Petite Enfance, Enfance, Enfance Jeunesse
 - Accueil périscolaire
 - Construction, entretien et fonctionnement d'un Relais Petite Enfance
 - Construction, entretien et fonctionnement d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents
 - Construction, entretien et fonctionnement d'accueils de loisirs sans hébergement
 - Construction, entretien et fonctionnement d'espaces ados
- f. Participation au fonctionnement du réseau d'aide et de soutien à l'enfance en difficulté (RASED)
 - g. Création, gestion et exploitation d'un centre de santé
 - h. Accompagnement des associations caritatives qui rayonnent sur l'ensemble du territoire i. Insertion des personnes en difficultés
- 🕏 Pilotage en partenariat avec les Pôles Emploi de Libourne et Bergerac d'actions favorisant le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi du Pays Foyen (ex Visioguichet)
- 🕏 Pilotage et coordination des chantiers d'insertion ou de formation intéressant au moins la moitié des communes membres et financement des chantiers menés dans le cadre des compétences communautaires
 - j. Prévention de la délinquance

Par ailleurs, il est précisé que dans le cadre de la compétence « action sociale » et conformément à l'article L. 5214-16 du CGCT, la Communauté de Communes a décidé de confier l'exercice des missions relatives aux intérêts communautaires a, b, c et d (mais uniquement pour la partie gestion de la MARPA) au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).





ID: 033-243301371-20230831-2023_120-DE

Reçu en préfecture le 07/09/2023







Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

> APPROUVE les définitions des compétences soumises à intérêt communautaire telles qu'énoncées ci-avant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Pour extrait conforme 04 septembre 2023

Pierre ROBERT

Président

Roger BILLOUX Secrétaire de séance

Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire Après dépôt en préfecture le Et publication le



Envoyé en préfecture le 07/09/2023 Envoyé en prefecture le 07/09/2023 526

ID: 033-243301371-20230831-2023_120-DE

ID: 033-243301371-20230831-2023_120-DE

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN & DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

ARTICLE 1 – En application des articles L 5214-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales, il est créé une COMMUNAUTE DE COMMUNES entre les communes suivantes : AURIOLLES – CAPLONG – EYNESSE – LANDERROUAT – LA ROQUILLE – LES LEVES ET THOUMEYRAGUES – LIGUEUX – LISTRAC DE DUREZE – MARGUERON – MASSUGAS – PELLEGRUE – PINEUILH – PORT SAINTE FOY ET PONCHAPT – RIOCAUD – SAINT ANDRE ET APPELLES – SAINT AVIT SAINT NAZAIRE – SAINT AVIT DE SOULEGE – SAINTE FOY LA GRANDE – SAINT PHILIPPE DU SEIGNAL – SAINT QUENTIN DE CAPLONG.

La communauté de communes prend la dénomination de : « <u>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS FOYEN</u> »

<u>ARTICLE 2</u>: Le Siège de la Communauté est fixé à PINEUILH – 33220 – 2 Avenue Georges Clemenceau.

<u>ARTICLE 3</u> – Les fonctions de receveur sont exercées par le Service de gestion comptable (S.G.C.) de Coutras

ARTICLE 4 – La Communauté est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute dans les conditions prévues par les articles L. 5214-28 et L. 5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I COMPETENCES OBLIGATOIRES

<u>ARTICLE 5</u> – La Communauté de Communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences dont la liste suit :

1- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

Pour l'exercice de cette compétence, l'intérêt communautaire est défini comme suit :

- a. Aménagement rural
- b. Constitution de réserves foncières en vue de la création de nouvelles zones d'activités économiques



2- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre

Pour l'exercice de cette compétence, l'intérêt communautaire est défini comme suit :

- a. Construction ou aménagement de locaux commerciaux ou artisanaux d'intérêt communautaire en cas de carence de l'initiative privée. Commerces ou artisanat qui n'existent pas sur le territoire mais qui rendraient service à l'ensemble de la population.
 - b. Aide au maintien et au développement des petits commerces de proximité.
- 3- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage
- 4- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- 5- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement
 - Item n°1: l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrograhique
 - Item n°2: l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
 - Item n°5: la défense contre les inondations et contre la mer
 - Item n°8 : la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines
- 6- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes
- 7- Eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

II COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

<u>ARTICLE 6</u> - La Communauté de Communes exerce, par ailleurs, en lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes :

1- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Pour l'exercice de cette compétence, l'intérêt communautaire est défini comme suit :

a. Animation dans le cadre des labels territoires à énergie positive pour la croissance verte ou de tout label lié aux actions de maitrise de la demande d'énergie.

2- Politique du logement et cadre de vie

Pour l'exercice de cette compétence, l'intérêt communautaire est défini comme suit :

- a. Adoption d'un plan local de l'habitat.
- b. Constitution de réserves foncières en vue de la réalisation de logements sociaux.
- c. Actions de réhabilitation de l'habitat privé (ex : logements OPAH ou ORI).
- d. Construction et gestion par la communauté de logements sociaux réservés à l'accueil d'urgence et provisoire.
- 3- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Pour l'exercice de cette compétence, l'intérêt communautaire est défini comme suit :

- a. Construction et acquisition de nouveaux équipements sportifs.
- b. Restauration, réhabilitation ou amélioration d'équipements sportifs existants intéressant la population de la majorité des communes.
 - A ce titre sont gérés les équipements suivants :
 - le complexe sportif de Mézières,
 - le stade de Mourennes,
 - le complexe sportif de Pellegrue.
- c. Construction, aménagement ou restauration, gestion d'équipements à vocation exclusivement culturelle.
 - A ce titre sont gérés les équipements suivants :
 - la médiathèque de Pellegrue,
 - le cinéma La Brèche à Sainte Foy-la-Grande.
- d. Accompagnement des actions favorisant l'apprentissage et le développement de la musique et de la danse à l'échelle du territoire communautaire.

4- Action sociale d'intérêt communautaire

Pour l'exercice de cette compétence, l'intérêt communautaire est défini comme suit :

- a. Gestion d'un service de portage de repas à domicile en faveur des personnes âgées, handicapées ou en difficultés temporaires
 - b. Gestion d'un service d'aide à domicile

Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le

ID: 033-243301371-20230831-2023_120-DE

c. Création, gestion et exploitation d'un centre socioculturel ou de tout autre dispositif social équivalent

- d. Construction, aménagement et gestion d'une Maison d'Accueil et de Résidence pour Personnes Agées (MARPA) localisée à Margueron
 - e. Petite Enfance, Enfance, Enfance Jeunesse
 - Accueil périscolaire
 - Construction, entretien et fonctionnement d'un Relais Petite Enfance
 - Suppose Construction, entretien et fonctionnement d'un Lieu d'Accueil Enfants-Parents
 - Suppose Construction, entretien et fonctionnement d'accueils de loisirs sans hébergement
 - Construction, entretien et fonctionnement d'espaces ados

f. Participation au fonctionnement du réseau d'aide et de soutien à l'enfance en difficulté (RASED)

- g. Création, gestion et exploitation d'un centre de santé
- h. Accompagnement des associations caritatives qui rayonnent sur l'ensemble du territoire
 - i. Insertion des personnes en difficultés
- Pilotage en partenariat avec les Pôles Emploi de Libourne et Bergerac d'actions favorisant le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi du Pays Foyen (ex Visioguichet)
- Pilotage et coordination des chantiers d'insertion ou de formation intéressant au moins la moitié des communes membres et financement des chantiers menés dans le cadre des compétences communautaires
 - j. Prévention de la délinquance

Conformément à l'article L. 5214-16 du CGCT, la Communauté de Communes décide de confier l'exercice des missions relatives aux intérêts communautaires a, b, c et e au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) (selon arrêté préfectoral du 21/08/03).

5- Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

III COMPETENCES FACULTATIVES

<u>ARTICLE 7</u> - La Communauté de Communes exerce, par ailleurs, en lieu et place de ses communes membres, les compétences suivantes :

1- Centre de secours - versement des contributions obligatoires au SDIS en lieu et place des communes membres

Envoyé en préfecture le 07/09/2023

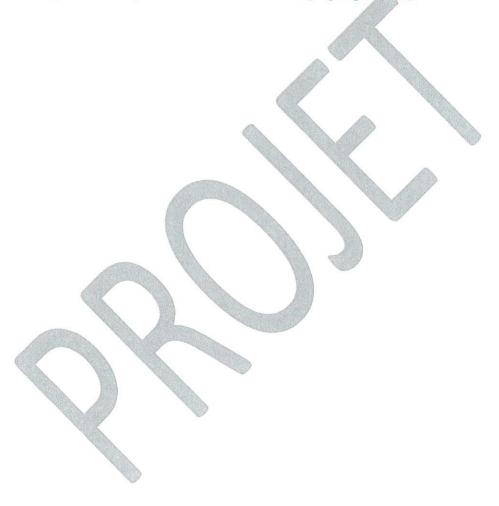
Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le



2- Zones d'aménagement concerté hors zones économiques ; étude et réalisation de zones d'aménagement concerté sur le territoire communautaire. Seront d'intérêt communautaire les zones créées par la communauté de communes.

- 3- Développement et création de chemins de randonnées en collaboration avec le Conseil Départemental de la Gironde, dans le cadre du plan départemental de randonnées, et développement et création de parcs de loisirs.
- 4- Aménagement numérique du territoire tel que défini par l'article L.1425-1 du CGCT,
- 5- Mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG)



Envoyé en préfecture le 07/09/2023 Envoyé en prefecture le 07/09/2023

ID: 033-243301371-20230831-2023_120-DE



Communauté de Communes

Délibération n°2023/121

ID: 033-243301371-20230831-2023_121-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

Séance du 31 AOUT 2023 Convocation en date du 25 AOUT 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 31 août à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Pineuilh, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40 Nombre de conseillers présents 25 Pouvoirs: 07 Votants: 32

Présents: Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, Vice-Présidents

Présents: Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Christiane VINCENZI MM. Bernard DELAGE, Eric FRECHOU, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN

Mme Sylvie FEYDEL à M. Roger BILLOUX Procuration (s):

M. Laurent FRITSCH à Mme Isabelle PILLON

M. Michel MARGOUILLE à Mme Pascale PENISSON

M. Philippe NOUVEL à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET

Mme Sandrine RATIE à M. Miguel GARCIA M. Gilbert SAUTREAU à M. Jacques REIX

Mme Brigitte TOULOUSE à M. Marc SAHRAOUI

Excusés: Mmes Gaëlle HERIAUD, Dominique PRADELLE

MM. Jean-Marie BAEZA, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Jean LESSEIGNE, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

Absents: Mme Sandrine PAUILLAC, M. Christophe CHALARD.









ID: 033-243301371-20230831-2023_121-DE



Domaine: Domaine et patrimoine

Sous-domaine: Aliénations

OBJET: Attribution de deux parcelles de terrain situées sur la ZAE la Guérenne sur la commune de Saint-Avit-Saint-Nazaire:

Intervenant (s): Monsieur le Président, Monsieur José BLUTEAU, Vice-président, Monsieur David ULAMNN

Vote pour: 29 voix Vote contre: 0 voix Abstention: 03 voix

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2023-089 en date du 13 juin 2023, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement d'un appel à projets en vue de la cession de deux lots situés sur la zone d'activités économiques la Guérenne à Saint-Avit-Saint-Nazaire.

Monsieur le Président précise que l'appel à projets concerne le lot 5 (parcelle 1176) d'une superficie de 4 527 m² et le lot 9 (parcelle 1180) d'une superficie de 2 886 m².

Monsieur le Président indique que la procédure d'appel à projets s'est déroulée du 27 juin au 7 juillet 2023 et que les critères de jugement des offres étaient les suivants :

- Prix d'achat proposé: 45%
- Qualité du projet : 55%
 - ♦ Sous-critère n°1 : viabilité de l'entreprise 30%
 - Sous-critère n°2 : adéquation du projet avec les orientations communautaires en matière de développement économique - 20%
 - Sous-critère n°3: adéquation du projet avec les orientations communautaires en matière d'aménagement et de respect de l'environnement – 5%

Monsieur le Président précise qu'une seule offre a été reçue dans les délais impartis.

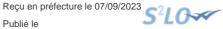
L'offre a été analysée par les services internes de la Communauté de Communes. Au terme de cette analyse, il apparait que cette offre, qui concerne les deux lots, est conforme aux exigences du cahier des charges.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, la Conseil Communautaire à 29 voix pour et 3 abstentions:

> APPROUVE la cession du lot n°5 (parcelle 1176) au profit de de la SCI ROZIERES au prix de 6,00 euros le m², soit un montant total de 27 162 euros ;









ID: 033-243301371-20230831-2023_121-DE

- > APPROUVE la cession du lot n°9 (parcelle 1180) au profit de la SCI ROZIERES au prix de 6,00 euros le m², soit un montant total de 17 316 euros ;
- > HABILITE le Président à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Pour extrait conforme 04 septembre 2023

Pierre ROBERT

Président

Roger BILLOUX Secrétaire de séance

Informe que la présente délibération peut fair ou sa réception par le représentant de l'Etat. ire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Certifié exécutoire Après dépôt en préfecture le Et publication le



Envoyé en préfecture le 07/09/2023 Envoyé en prefecture le 07/09/2023

ID: 033-243301371-20230831-2023_121-DE





Délibération n°2023/123

ID: 033-243301371-20230831-2023_123-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

Séance du 31 AOUT 2023 Convocation en date du 25 AOUT 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 31 août à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Pineuilh, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40 Nombre de conseillers présents 25 Pouvoirs: 07 Votants: 32

Présents: Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI. Jean-Claude VACHER, Vice-Présidents

Présents: Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Christiane VINCENZI MM. Bernard DELAGE, Eric FRECHOU, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN

Procuration (s): Mme Sylvie FEYDEL à M. Roger BILLOUX

M. Laurent FRITSCH à Mme Isabelle PILLON

M. Michel MARGOUILLE à Mme Pascale PENISSON

M. Philippe NOUVEL à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET

Mme Sandrine RATIE à M. Miguel GARCIA M. Gilbert SAUTREAU à M. Jacques REIX

Mme Brigitte TOULOUSE à M. Marc SAHRAOUI

Excusés: Mmes Gaëlle HERIAUD, Dominique PRADELLE

MM. Jean-Marie BAEZA, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Jean LESSEIGNE, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

Absents: Mme Sandrine PAUILLAC, M. Christophe CHALARD.





Publié le





Domaine: Finances

Sous-domaine: Subventions

<u>OBJET</u>: Attribution des subventions aux associations et aux collectivités dans la cadre de la Politique de la Ville :

Intervenant (s): Monsieur le Président, Monsieur Marc SAHRAOUI, Vice-président, Monsieur Didier TEYSSANDIER, Madame Isabelle PILLON, Madame Pascale PENISSON

Vote pour: 32 voix Vote contre: 0 voix Abstention: 0 voix

Monsieur le Vice-président rappelle le contexte de l'appel à projets annuel de l'Etat dans le cadre de la politique de la ville.

Les axes principaux d'engagements ci-dessous sont à investir fortement et sont inscrits dans l'avenant au contrat de Ville :

- L'insertion, la formation professionnelle, l'emploi et le développement économique.
- La réussite éducative, en lien avec la parentalité et soutien à la jeunesse.
- La lutte contre la fracture numérique et le non recours aux droits.

Dans ce contexte, la Communauté de communes a souhaité accompagner les projets s'attachant plus particulièrement :

- à la réussite éducative et la parentalité,
- aux pratiques éducatives, sportives et culturelles,
- à l'emploi et la mobilité,
- au cadre de vie.

La Communauté de Commune du Pays Foyen a été sollicitée financièrement par les porteurs de projets dans le cadre de cet appel à projets.

M. Sahraoui, vice-président en charge des politiques contractuelles, présente le tableau des 18 actions retenues pour un financement de la Communauté de Communes, ainsi que le coût total pour la collectivité qui s'élève à 10 000 euros.

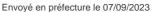


Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Publié le

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Demandeur	Action à engager	Thématique/D		13301371-202308 Cout total	Subventio
4. 100070700		r neumarque/ D	Брозии	2023	CdC
Projets ayant sollicit	é un financement auprès de la CDC Pays foy	en	T		
CLUB AGALLIAO	Interventions culturelles auprès des scolaires et jeunes publics du quartier Bourg	Pratiques artist culturelle		13 200 €	550 €
CLUB AGALLIAO MEMB ALL UCJG/YMCA FR	Intégration des publics empêchés dans des activités culturelles, spectacles vivants et loisirs	Pratiques artist		15 500 €	550 €
CLUB AGALLIAO MEMB ALL UCJG/YMCA FR	Ateliers Arts et Nature. Jardinage, végétalisations, bricolages, décorations,	Actions of participation habitant	n des	6 750 €	550 €
CLUB AGALLIAO MEMB ALL UCJG/YMCA FR	«p' Art dessus les Rivières » - Ateliers éducation à l'image dans le cadre du dispositif « Passeurs d'images » 2	Pratique artist culturell		28 905 €	550 €
CYCLES ET PARTAGE	«Cycles et partage » le vélo pour tous et toutes vecteur de lien social en Pays Foyen	Actions d'éduc de prévention à		37 550 €	550 €
COMPAGNIE ROULEPAROLES	Balades contées : mixité des publics lors d'itinérances culturelles en Pays Foyen	Socio Spo	ort	8 920 €	550 €
COMPAGNIE ROULEPAROLES	Collecter, s'exprimer et grandir en citoyenneté avec le conte	Pratiques artist		17 310 €	550 €
ASSOCIATION ÉLECTRIQUE CARAVANE	Réalisation et diffusion d'un film coopératif écrit par les élèves avec la participation des familles	Actions of participation habitant	n des	8 900 €	550 €
ATELIER 104	La musique jouée, chantée, écoutée par tous : enfants, parents et professionnels : outil repensé de médiation culturelle, vers des projets partagés et communs pour une cohésion locale renforcée	Pratiques artist culturelle		5 525 €	550 €
LES RATELEURS	La cuisine de rue pour mobiliser et sensibiliser à l'alimentation durable les personnes précaires dans les quartiers prioritaires	Solidarité dont sociale		14 230 €	550 €
STADE FOYEN	Rugby au coeur du Pays Foyen	Socio Spo	ort	14 040 €	550 €
STADE FOYEN	Rugby au coeur des quartiers du Pays Foyen	Socio Spo	ort	9 000 €	550 €
SARL ALTER EGO CONSEIL	Déploiement d'une auto-école solidaire sur territoire « politique de la ville » du Pays Foyen	Emploi		39 716 €	550 €
VERS UN RÉSEAU D'ACHAT EN COMMUN – VRAC	Acclimat'action : Parcours d'engagement vers une démocratie alimentaire	Solidarit	é	134 296 €	550 €
SCIC SAS AU RAS DU SOL	Initier un territoire de valorisation organique solidaire en pays foyen	Habitat et cadr	e de vie	148 647 €	550 €
COLLECTIF AZUL BANGOR	Cirque et Jazz en cavale	Manifestat culturelles et f		6 453 €	550 €
ATELIER 104, ÉCOLE DU MUSIQUE	Permettre l'accessibilité à nos cours aux enfants du quartier Bourg	Pratiques artist	iques et	4 525 €	650 €
ASSOCIATION ÉLECTRIQUE CARAVANE	10 Foyens inspirants	Pratiques artist		20 162 €	550 €
				Total	10 000 €



Publié le





M. Sahraoui propose aux membres du Conseil de la Communauté de Communes de s'exprimer sur lesdites actions retenues.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- > APPROUVE les actions retenues présentées dans le tableau ci-inclus ;
- HABILITE Monsieur Le Président à engager les démarches afférentes ;
- PRECISE que les crédits sont engagés dans le budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Pour extrait conforme 04 septembre 2023

Pierre ROBERT

Président

Roger BILLOW Secrétaire de séance

Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire Après dépôt en préfecture le Et publication le





Communauté de Communes

Délibération n°2023/124

ID: 033-243301371-20230831-2023_124-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

Séance du 31 AOUT 2023 Convocation en date du 25 AOUT 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 31 août à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Pineuilh, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40 Nombre de conseillers présents 25 Pouvoirs: 07 Votants: 32

Présents: Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI. Jean-Claude VACHER, Vice-Présidents

Présents: Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Christiane VINCENZI MM. Bernard DELAGE, Eric FRECHOU, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN

Procuration (s): Mme Sylvie FEYDEL à M. Roger BILLOUX

M. Laurent FRITSCH à Mme Isabelle PILLON

M. Michel MARGOUILLE à Mme Pascale PENISSON

M. Philippe NOUVEL à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET

Mme Sandrine RATIE à M. Miguel GARCIA M. Gilbert SAUTREAU à M. Jacques REIX

Mme Brigitte TOULOUSE à M. Marc SAHRAOUI

Excusés: Mmes Gaëlle HERIAUD, Dominique PRADELLE MM. Jean-Marie BAEZA, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Jean LESSEIGNE, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

Absents: Mme Sandrine PAUILLAC, M. Christophe CHALARD.





Communauté de Communes Domaine: Finances

Sous-domaine: Divers

OBJET: Effacement de dettes:

Intervenant (s): Monsieur le Président, Madame Isabelle PILLON

Vote pour: 32 voix Vote contre: 0 voix Abstention: 0 voix

L'instruction comptable M57 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

Les effacements des dettes (créances éteintes), prononcés par le juge de la commission de surendettement, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le Service de Gestion Comptable de Coutras a informé la collectivité de décisions du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant les effacements des dettes suivantes :

- Madame LAFLEUR Monia créances années 2015-2016-2017-2018-2021, ordures ménagères pour 511,60 €.
- Monsieur TELLIER Patrick, créances années 2021 à 2023 relatives aux ordures ménagères pour 1 042,21 €.
- Madame ERBANI Gina, créances années 2021 à 2023 relatives aux ordures ménagères pour 722,14 €.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- ➤ APPROUVE les effacements des dettes pour un montant de 2 275,95 €
- > INSCRIT les dépenses correspondantes qui seront constatées sur le budget 2023 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 6542 : créances éteintes, chapitre 65
- > NOTIFIE la présente délibération à Monsieur le Trésorier

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Pour extrait conforme 04 septembre 2023

devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Roger BILLOUX

Secrétaire de séance

Le Président :

Président

Informe que la présente délibérat ou sa réception par le représente

Certifié exécutoire Après dépôt en préguyen fr

Pierre ROBER/I





Délibération n°2023/125

ID: 033-243301371-20230831-2023_125-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

Séance du 31 AOUT 2023 Convocation en date du 25 AOUT 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 31 août à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Pineuilh, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40 Nombre de conseillers présents 25 Pouvoirs: 07 Votants: 32

Présents: Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, Vice-Présidents

Présents: Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Christiane VINCENZI MM. Bernard DELAGE, Eric FRECHOU, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN

Mme Sylvie FEYDEL à M. Roger BILLOUX Procuration (s):

M. Laurent FRITSCH à Mme Isabelle PILLON

M. Michel MARGOUILLE à Mme Pascale PENISSON

M. Philippe NOUVEL à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET

Mme Sandrine RATIE à M. Miguel GARCIA M. Gilbert SAUTREAU à M. Jacques REIX

Mme Brigitte TOULOUSE à M. Marc SAHRAOUI

Excusés: Mmes Gaëlle HERIAUD, Dominique PRADELLE

MM. Jean-Marie BAEZA, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Jean LESSEIGNE, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT),

Absents: Mme Sandrine PAUILLAC, M. Christophe CHALARD.





Communauté de Communes **Domaine**: Finances

Sous-domaine: Décisions budgétaires

OBJET: Décision modificative n°4 – Budget CDC:

Intervenant (s): Monsieur le Président, Monsieur Marc SAHRAOUI, Vice-président, Monsieur

Didier TEYSSANDIER

Vote pour: 32 voix Vote contre: 0 voix Abstention: 0 voix

Considérant que Monsieur le Président est habilité à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exception du chapitre lié aux charges de personnel) dans la limite de 7,5% des dépenses réelles, conformément à la délibération n° 2022/096 du 7 juin 2022,

Vu la délibération n° 2023/071 du 11 avril 2023 validant le vote du Budget Primitif 2023 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Vu la délibération n° 2023-097 du 13 juin 2023 validant l'avenant n° 1 du Plan Pluriannuel d'Investissement du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Considérant que l'opération liée aux travaux du futur centre de santé doit être isolée des travaux qui ont été précédemment effectués au centre de santé actuel,

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 4 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen ci-dessous :

33324	CC DU PAYS FOYEN	DM :-04	2023
Code INSEE	Communauté de Communes	DM n°4	2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n° 4 - CDC

	Dépens	ses (1)	Recette	Recettes (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21318-72 Centre santé-414 : Centre de santé Pineuilh	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-96 Centre santé-414 : Centre de santé SFLG proche Cinéma	0,00 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	110 000,00 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	110 000,00 €	110 000,00 €	0,00 €	0,00€
Total Général		0,00€		0,00€









Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

> APPROUVE la décision modificative n° 4 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen ainsi présentée.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Pour extrait conforme 04 septembre 2023

Pierre ROBERT Président Roger BILLOUX Secrétaire de séance

Le Président :

 Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire Après dépôt en préfecture le Et publication le



Envoyé en préfecture le 07/09/2023 Envoyé en prefecture le 07/09/2023 526

ID: 033-243301371-20230831-2023_125-DE





Délibération n°2023/126

ID: 033-243301371-20230831-2023_126-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

Séance du 31 AOUT 2023 Convocation en date du 25 AOUT 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 31 août à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Pineuilh, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40 Nombre de conseillers présents 25 Pouvoirs: 07 Votants: 32

Présents: Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, Vice-Présidents

Présents: Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Christiane VINCENZI MM. Bernard DELAGE, Eric FRECHOU, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN

Procuration (s): Mme Sylvie FEYDEL à M. Roger BILLOUX

M. Laurent FRITSCH à Mme Isabelle PILLON

M. Michel MARGOUILLE à Mme Pascale PENISSON

M. Philippe NOUVEL à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET

Mme Sandrine RATIE à M. Miguel GARCIA M. Gilbert SAUTREAU à M. Jacques REIX

Mme Brigitte TOULOUSE à M. Marc SAHRAOUI

Excusés: Mmes Gaëlle HERIAUD, Dominique PRADELLE

MM. Jean-Marie BAEZA, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Jean LESSEIGNE, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT).

Absents: Mme Sandrine PAUILLAC, M. Christophe CHALARD.



ID: 033-243301371-20230831-2023_126-DE



Domaine: Finances

Sous-domaine: Décisions budgétaires

OBJET: Décision modificative n°2 – Budget gestion eau :

Intervenant (s): Monsieur le Président, Monsieur Marc SAHRAOUI, Vice-président,

Vote pour: 32 voix Vote contre: 0 voix Abstention: 0 voix

Vu la délibération n° 2023/076 du 11 avril 2023 validant le vote du Budget Primitif 2023 du budget annexe GESTION EAU de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits au niveau d'opérations votées en investissement,

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 2 du budget annexe GESTION EAU de la Communauté de Communes du Pays Foyen ci-dessous :

33324	CC DU PAYS FOYEN	DM n°2 202
Code INSEE	GESTION EAU	DW 11 2 202

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n° 2 GESTION EAU

	Dépens	ses (1)	Recette	s (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21355-71 : Pôle environnement	0,00 €	27 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21531-84 Accords-cadr : Accords-cadres 2021-2024	27 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	27 500,00 €	27 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	27 500,00 €	27 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :





Publié le





> APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget annexe GESTION EAU ainsi présentée.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Pour extrait conforme 04 septembre 2023

Pierre ROBERT

Président

Roger BILLOUX Secrétaire de séance

Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire Après dépôt en préfecture le Et publication le



Envoyé en préfecture le 07/09/2023 Reçu en préfecture le 07/09/2023 52L6

ID: 033-243301371-20230831-2023_126-DE







ID: 033-243301371-20230831-F2023_127-BF Paus Fouen

Délibération n°2023/127

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

Séance du 31 AOUT 2023 Convocation en date du 25 AOUT 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 31 août à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Pineuilh, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40 Nombre de conseillers présents 25 Pouvoirs: 07 Votants: 32

Communauté de Communes

Présents: Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, Vice-Présidents

Présents: Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Christiane VINCENZI MM. Bernard DELAGE, Eric FRECHOU, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN

Mme Sylvie FEYDEL à M. Roger BILLOUX Procuration (s):

M. Laurent FRITSCH à Mme Isabelle PILLON

M. Michel MARGOUILLE à Mme Pascale PENISSON

M. Philippe NOUVEL à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET

Mme Sandrine RATIE à M. Miguel GARCIA M. Gilbert SAUTREAU à M. Jacques REIX

Mme Brigitte TOULOUSE à M. Marc SAHRAOUI

Excusés: Mmes Gaëlle HERIAUD, Dominique PRADELLE MM. Jean-Marie BAEZA, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Jean LESSEIGNE, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT).

Absents: Mme Sandrine PAUILLAC, M. Christophe CHALARD.











Domaine: Finances

Sous-domaine: Décisions budgétaires

OBJET: Décision modificative n°2 – Budget gestion Assainissement collectif:

Intervenant (s): Monsieur le Président, Monsieur Marc SAHRAOUI, Vice-président,

<u>Vote pour</u>: 32 voix <u>Vote contre</u>: 0 voix <u>Abstention</u>: 0 voix

Vu la délibération n° 2023/077 du 11 avril 2023 validant le vote du Budget Primitif 2023 du budget annexe GESTION ASSAINISSEMENT de la Communauté de Communes du Pays Foyen,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits au niveau des opérations votées en investissement,

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil Communautaire la décision modificative n° 2 du budget annexe GESTION ASSAINISSEMENT de la Communauté de Communes du Pays Foyen ci-dessous :

33324	CC DU PAYS FOYEN	DM n°2 2023
Code INSEE	GESTION ASSAINISSEMENT	DM n°2 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM n° 2 - GESTION AC

APA STELLE	Dépens	ses (1)	Recette	s (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21355-159 : Pôle environnement	0,00 €	27 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21532-173 Accords-cad : Accords-cadres 2021-2023	27 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	27 500,00 €	27 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	27 500,00 €	27 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

➤ APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget annexe GESTION ASSAINISSEMENT ainsi présentée.





Publié le





ID: 033-243301371-20230831-F2023_127-BF

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Pour extrait conforme 04 septembre 2023

Pierre ROBERT

Président

Roger BILLOUX Secrétaire de séance

Le Président ;

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire Après dépôt en préfecture le Et publication le



Envoyé en préfecture le 07/09/2023 Envoyé en prefecture le 07/09/2023

ID: 033-243301371-20230831-F2023_127-BF





Délibération n°2023/128

ID: 033-243301371-20230831-2023_128-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

Séance du 31 AOUT 2023 Convocation en date du 25 AOUT 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 31 août à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Pineuilh, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40 Nombre de conseillers présents : 25 Pouvoirs : 07 Votants : 32

Présents: Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, Vice-Présidents

<u>Présents</u>: Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Christiane VINCENZI MM. Bernard DELAGE, Eric FRECHOU, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN

Procuration (s): Mme Sylvie FEYDEL à M. Roger BILLOUX

M. Laurent FRITSCH à Mme Isabelle PILLON

M. Michel MARGOUILLE à Mme Pascale PENISSON

M. Philippe NOUVEL à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET

Mme Sandrine RATIE à M. Miguel GARCIA M. Gilbert SAUTREAU à M. Jacques REIX

Mme Brigitte TOULOUSE à M. Marc SAHRAOUI

Excusés: Mmes Gaëlle HERIAUD, Dominique PRADELLE

MM. Jean-Marie BAEZA, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Jean LESSEIGNE, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT).

Absents: Mme Sandrine PAUILLAC, M. Christophe CHALARD.





Domaine: Finances

Sous-domaine: Divers

OBJET: Demande de subvention FSE +AG3PLIE Dossier Appel à projets 2023 n° 1:

Intervenant (s): Monsieur le Président, Madame Yolande LACHAIZE, Vice-présidente

Vote pour: 32 voix Vote contre: 0 voix Abstention: 0 voix

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire, le projet de plan de financement, au titre de l'année 2023, des deux postes « référentes emplois » portés par la Communauté de Communes du Pays Foyen, dans le cadre de l'action du PLIE du Libournais.

Dépenses directes de personnel	88 500 €
Dépenses indirectes (40 %)	35 400 €
Coût total de l'opération	123 900 €
Subvention FSE	81 000 €
Autofinancement	42 900 €

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- > APPROUVE le plan de financement présenté;
- > AUTORISE le Président à signer et déposer le dossier d'appel à projets ;
- > NOTIFIE la présente délibération au PLIE du Libournais ainsi qu'à Monsieur le Trésorier de Coutras.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Pour extrait conforme 04 septembre 2023

Pierre ROBERT

Président

Roger BILLOUX Secrétaire de séance

Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'État.

Certifié exécutoir Après dépôt en préfecture le . fr





Délibération n°2023/129

ID: 033-243301371-20230831-2023_129-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN

Séance du 31 AOUT 2023 Convocation en date du 25 AOUT 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 31 août à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Pineuilh, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 40 Nombre de conseillers présents 25 Pouvoirs: 07 Votants: 32

Présents: Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Miguel GARCIA, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI. Jean-Claude VACHER, Vice-Présidents

<u>Présents</u>: Mmes Patricia CELESTE, Christiane CHARRUT (suppléante de M. Jean-Pierre ROUBINEAU), Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Mireille GROSSIAS, Marie-José GUYOT, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Christiane VINCENZI MM. Bernard DELAGE, Eric FRECHOU, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Didier TEYSSANDIER, David ULMANN

Mme Sylvie FEYDEL à M. Roger BILLOUX Procuration (s):

M. Laurent FRITSCH à Mme Isabelle PILLON

M. Michel MARGOUILLE à Mme Pascale PENISSON

M. Philippe NOUVEL à Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET

Mme Sandrine RATIE à M. Miguel GARCIA M. Gilbert SAUTREAU à M. Jacques REIX

Mme Brigitte TOULOUSE à M. Marc SAHRAOUI

Excusés: Mmes Gaëlle HERIAUD, Dominique PRADELLE

MM. Jean-Marie BAEZA, Gérard DUFOUR, Patrick FESTAL, Jean LESSEIGNE, Jean-Pierre ROUBINEAU (suppléé par Mme Christiane CHARRUT).

Absents: Mme Sandrine PAUILLAC, M. Christophe CHALARD.



ID: 033-243301371-20230831-2023





Domaine: Fonction publique

Sous-domaine: Personnels contractuels

OBJET: Ouverture de trois postes d'agent d'animation sous la forme de contrats aidés :

Intervenant (s): Monsieur le Président, Monsieur Miguel GARCIA, Vice-président

Vote pour: 32 voix Vote contre: 0 voix Abstention: 0 voix

Monsieur le Vice-président précise que dans le cadre de la réorganisation du service Enfance-Jeunesse, il convient de recruter trois agents d'animation sous la forme de contrats aidés.

A cet effet, Monsieur le Vice-président sollicite l'accord du Conseil de Communauté pour ouvrir trois postes d'agent d'animation dans le cadre de contrats aidés Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, (2 postes à 27/35èmes et 1 poste à 20/35èmes), à compter du 1er septembre 2023.

Il précise qu'après accord express du Pôle Emploi ou la Mission Locale, ces contrats pourront être renouvelés pour une période de 24 mois maximum.

Après présentation en Bureau et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- > APPROUVE l'ouverture de deux postes d'agent d'animation dans le cadre de contrats aidés PEC, quotité 27/35èmes, à compter du 1er septembre 2023 pour une durée de 24 mois maximum;
- > APPROUVE l'ouverture d'un poste d'agent d'animation dans le cadre de contrat aidé PEC, quotité 20/35èmes, à compter du 1er septembre 2023 pour une durée de 24 mois maximum ;
- > HABILITE le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Pour extrait conforme 04 septembre 2023

> Roger BILLOUX Secrétaire de séance

Pierre ROBERT

Président

Le Président :

Certifié exécutoire Après depot en fatody en fr Et publication le